

Date de convocation : 26/03/2026  
Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 29  
Nombre de votants : 32

Pour : 32  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de MAROMME, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Canopée, Salle Taïga, sous la présidence de M. LAMIRAY David, Maire,

**Sont présents** : M. LAMIRAY David, Maire, Mme MASURIER Marie-Claude, M. HARDY Didier, Mme M'BODJ VOISIN Aissatou, Mme POULAIN Christelle, M. FERNANDES Quentin, Mme BREHAM Isabelle, M. ROBAT Christophe, Mme TCHILATCHAVA Alexandra, Maires-adjoints, M. PATIN Cédric, Mme AÑO Alex, M. FLIPO Nicolas, Mme SARTA Angéla, M. SOUMARÉ Oumar, Conseillers municipaux délégués, Mme LEPRINCE Marie-Chantal, M. FLAHAUT Alain, Mme DEVAURE Magali, M. SIMONIN Didier, Mme DUPUIS Karine, M. BOUHMAR Toufir, Mme CHABANE Hakima, M. LANCHON BREUIL Aurélien, M. CHAPLET Benjamin, Mme ANDRE Fanny, Mme DEMEULLE Jennifer, M. D'ALMEIDA Horacio, Mme FERAY Kimbeurlee, M. KAÇAR Dilaver, M. AÑO Julio, conseillers municipaux.

**Ont remis pouvoir** : M. M. AÑO Marc à Mme MASURIER Marie-Claude, Mme ADAM Stéphanie à Mme POULAIN Christelle, Mme PION Estelle à Mme DUPUIS Karine.

**Absent excusé** : M. LARDANS Thierry.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme MASURIER Marie-Claude, maire-adjointe, remplit les fonctions de secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'application Télérecours est accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Objet : Travaux de la Mairie-médiathèque - Travaux d'assainissement –  
Dévoisement - Estimation du montant du fonds de concours attribué à la  
Métropole Rouen Normandie**

**PJ : 1**

**Le Conseil municipal,**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5215-26 applicable aux métropoles par l'application du chapitre I du L 5217-7,
- **Vu** les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

**Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- fixer définitivement le montant du fonds de concours objet de la délibération à 75 000 € et de s'acquitter de la totalité à la Métropole Rouen Normandie à la réception des travaux par celle-ci,
- de prendre en charge les travaux relatifs à la rampe PMR,
- de prendre en charge les éventuels enlèvements de terres polluées,
- d'autoriser le Maire à signer la convention financière avec à la Métropole dans le cadre des travaux de dévoiement du réseau assainissement et tout document y afférant.

**Suivent les signatures pour extrait conforme  
Fait et délibéré à Maromme, le 07 avril 2026**

**Le secrétaire de séance,**